

VILLE DE LOUISEVILLE
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 611

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du lundi 9 mai 2016, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 611 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgences 9-1-1***

Que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé ledit règlement le 29 juin 2016 et a fait publier, en date du 30 juillet 2016, un avis à la Gazette officielle du Québec ayant pour effet de fixer à cette date l'entrée en vigueur du règlement adopté par la Ville de Louiseville.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ce règlement est entré en vigueur le 31^e jour du mois de juillet 2016, jour de la publication d'un avis par le ministère dans la Gazette officielle du Québec.

Donné à Louiseville,
Ce 31^e jour du mois d'août 2016

Maude-Andrée Pelletier
Greffière